



ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE
Groupe national de la SADC-PF

**RAPPORT NATIONAL SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE
L'ADAPTATION DES LOIS TYPES À LA LÉGISLATION
NATIONALE ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉOLUTIONS
ADOPTÉES LORS DE LA 53^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU
FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC**

INTRODUCTION

L'objectif de ce rapport est de faire le point sur les progrès réalisés dans l'adaptation des lois types à la législation nationale et sur la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de la 53^e Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC, qui s'est tenue du 2 au 8 juillet 2023 en République de Tanzanie.

Cette présentation se concentrera sur les points suivants :

I. Résolutions sur l'accélération de l'incorporation et de la mise en œuvre des lois types de la SADC sur le mariage des enfants et sur la violence basée sur le genre : Bonnes pratiques, défis et perspectives

1. PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LES MARIAGES PRÉMATURÉS

En juillet 2019, le Parlement mozambicain a adopté la loi visant à prévenir et à combattre les unions prématurées, ce qui laisse espérer que le pays est en passe d'éradiquer les mariages d'enfants.

En vertu de la législation mozambicaine, toute activité sexuelle avec un mineur, défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans, est un crime et est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

Le pays a pris des mesures pour améliorer l'environnement juridique et a adopté des stratégies visant à mener une guerre victorieuse contre les mariages d'enfants. Dans son septième chapitre sur les crimes contre la liberté sexuelle, le nouveau code pénal, approuvé en 2014, attire l'attention sur la protection des mineurs contre les abus sexuels et les pratiques criminelles modernes, telles que la pornographie. En 2015, le Conseil des ministres a approuvé la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre le mariage des enfants » pour la période 2016-2019. La loi sur la famille de 2019 a confirmé la nullité de toute promesse de mariage faite par un mineur et de tout mariage impliquant un mineur.

Sur la base de la loi type de la SADC sur l'éradication des mariages d'enfants et la protection des enfants dans le mariage, la loi sur la prévention et la lutte contre les mariages d'enfants est un document juridique spécifique et solide qui promet de porter un coup décisif aux mariages prématurés.

La protection de l'enfance est clairement abordée dans la Constitution de la République du Mozambique, qui stipule que :

1. « Tout enfant a droit à la protection de la famille, de la société et de l'État, en vue de son développement intégral ».
2. Les enfants, en particulier les orphelins, ceux vivant handicap et ceux abandonnés, sont protégés par la famille, la société et l'État contre toute forme de discrimination, de maltraitance et d'exercice abusif de l'autorité au sein de la famille et d'autres institutions.
3. Un enfant ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de sa naissance ni être soumis à des mauvais traitements.
4. La loi interdit aux enfants de travailler à l'âge de la scolarité obligatoire ou à tout autre âge.

La Constitution de la République du Mozambique stipule également que « l'État a le devoir d'assurer la protection des droits des femmes et des enfants, comme le stipulent les déclarations et conventions internationales ».

LES DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES ET LÉGISLATIVES EN LA MATIÈRE

La loi sur la famille relative à la protection de l'enfant stipule que « toute personne âgée de moins de dix-huit ans est considérée comme un enfant ».

En ce qui concerne le mariage, la loi sur la famille stipule que « le mariage est l'union volontaire et singulière **entre un homme et une femme**, dans le but de former une famille, par une pleine communion de vie » ; « la volonté de **se marier est strictement personnelle** à chacun des époux » ; et « la volonté de contracter **mariage implique l'acceptation de tous les effets juridiques du mariage**, sans préjudice des stipulations légitimes des époux dans un accord pré-nuptial ».

La même loi fixe l'âge du mariage au Mozambique à 18 ans. Toutefois, elle définit « qu'une femme ou un homme âgé de plus de 18 ans peut, à titre exceptionnel, contracter mariage, lorsque des circonstances d'intérêt public et familial reconnu se présentent et qu'il y a consentement des parents ou des représentants légaux ».

LES DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES ET LÉGISLATIVES (SONT-ELLES APPROPRIÉES ET SUFFISANTES POUR PROTÉGER L'ENFANT CONTRE LE MARIAGE PRÉCOCE ?)

En ce qui concerne cette question, nous devons vous informer que dans le cadre du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, selon lequel toutes les décisions doivent être prises en vue de favoriser l'enfant, des mesures ont été prises pour abroger cette disposition en harmonisant l'âge du mariage avec les dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et de la Convention

relative aux droits de l'enfant, ratifiées par les résolutions n° 20/98 du 26 mai et n° 19/90 du 23 octobre, par le Conseil des ministres.

C'est aussi un défi d'adopter des mesures juridiques pour punir les personnes impliquées dans les mariages d'enfants.

Compte tenu du fait que les mariages précoces sont une pratique sociale néfaste, qui a des conséquences sur le développement des enfants et de la société en raison des grossesses précoces, qui augmentent le taux de mortalité maternelle, l'abandon scolaire, la violence domestique, la pauvreté parmi la population féminine, les cas de fistule obstétricale et les taux d'infection par le VIH, le changement des attitudes au niveau communautaire sur la définition de l'enfant, dans le contexte de la diffusion des droits de l'enfant, des actions de sensibilisation ont été menées par le biais de conférences, de débats, de pièces de théâtre et de programmes médiatiques.

Par exemple, le gouvernement a lancé une campagne de prévention et de lutte contre les mariages d'enfants avec la participation des institutions, des organisations de la société civile, des institutions religieuses, des médias et d'autres secteurs de la société dans le cadre de la campagne lancée par l'Union africaine en 2004.

En bref, les dispositions constitutionnelles et législatives de la République du Mozambique sont adéquates pour la protection de l'enfant contre le mariage précoce.

Il convient de noter qu'au Mozambique, le ministère de l'égalité des genres et de l'action sociale s'occupe, entre autres, du financement des services de protection de l'enfance et des organisations qui

travaillent exclusivement à la protection et à la sauvegarde des enfants.

I. Concernant les mesures prises par le gouvernement pour la protection des enfants

Nous devons vous informer des éléments suivants :

- Renforcer les mesures préventives et disciplinaires positives pour enrayer la violence à l'école, en particulier en ce qui concerne le harcèlement, en organisant des conférences dans les écoles ;
- La création de conditions de transport pour les enfants vivant avec handicaps ;
- La refonte de la législation sur la protection des enfants ; la formulation de politiques et de lois qui éliminent les différents obstacles auxquels les jeunes femmes sont confrontées lorsqu'elles recherchent un emploi ;
- Le soutien de la politique de réintégration scolaire pour les jeunes filles et les jeunes gens qui cherchent à améliorer leurs chances d'éducation et pour les jeunes qui tombent enceintes pendant leur scolarité ;
- Assurer le renforcement des programmes d'éducation sexuelle complète et des services de santé sexuelle et reproductive (SSR) dans les écoles ;
- Veiller à ce que toutes les filles scolarisées aient accès à des serviettes hygiéniques gratuites ;
- Encourager l'esprit entrepreneurial des jeunes filles et des jeunes gens par le biais d'institutions spécialisées et d'organisations de la société civile ; et
- La coordination et le dialogue avec différents acteurs, tels que les organisations de la société civile (OSC),

II. LOI TYPE SUR LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

La violence familiale à l'encontre des femmes est un problème de santé publique qui touche toutes les villes du Mozambique. La loi contre la violence familiale au Mozambique a été approuvée en 2009 par l'Assemblée de la République du Mozambique.

Au Mozambique, la violence familiale est un crime, et elle est punie par la loi n° 29/2009. La loi donne au gouvernement la possibilité d'assurer la protection des femmes contre la violence à la maison et dans les communautés, elle impose des sanctions aux contrevenants et donne à l'État l'obligation d'aider les victimes.

La violence familiale a un impact sur la santé physique et mentale, ainsi que des répercussions sur la vie future de la victime. Il s'agit de ce qui se passe à la maison, dans l'environnement domestique, dans une relation de familiarité, d'affection ou de cohabitation. D'autre part, la violence familiale peut également être perçue comme tout acte de violation des droits humains fondamentaux, commis entre des membres vivant dans un environnement familial et peut avoir lieu entre des personnes ayant des liens de sang (parents et enfants).

Les crimes de violence physique les plus fréquents dans ce pays sont les agressions corporelles volontaires, telles que les gifles, les coups de pied, les morsures, les coups de poing, ainsi que les agressions aggravées, telles que les coups avec saignement et les menaces d'atteinte à l'intégrité physique. La principale forme de violence sexuelle dans le pays est le viol, avec n'importe quel partenaire. La violence psychologique est la plus fréquente, car on considère que, pour qu'il y ait violence physique, il faut d'abord qu'il y ait eu violence psychologique. La violence perpétrée par les hommes à l'encontre des femmes se produit principalement dans la tranche d'âge de 25 à 34 ans, mais elle est généralement présente à tous les âges et dans toutes les couches sociales. Les femmes sont donc les principales victimes de la violence dans le pays.

Les raisons de la violence familiale sont diverses, et les principaux auteurs de la violence à l'égard des femmes sont leurs partenaires intimes. Cela explique pourquoi, dans la plupart des cas, les victimes de crimes violents n'enregistrent pas leurs plaintes auprès des tribunaux et n'acceptent pas l'ouverture d'une procédure judiciaire contre les agresseurs, qui sont à l'origine d'un problème social aussi grave, qui est également devenu un problème majeur de santé publique.

La violence familiale est un délit public, ce qui signifie que la procédure pénale ne dépend pas du dépôt d'une plainte, formelle ou informelle, par la victime, et qu'il suffit d'une plainte ou d'une

connaissance du délit pour que le ministère public puisse promouvoir la procédure.

Quiconque inflige, de manière répétée ou non, des mauvais traitements physiques ou psychologiques, y compris des châtiments corporels, des privations de liberté et des délits sexuels, est passible d'une peine d'emprisonnement d'un à cinq ans, si une peine plus lourde n'est pas prévue par une autre disposition légale.

La loi contre la violence familiale au Mozambique comporte de nombreuses avancées, mais des défis subsistent. En plus de donner de la visibilité à un problème auparavant caché, la loi a permis de mieux faire connaître les droits des femmes et de changer la perspective des rôles et responsabilités définis culturellement pour les hommes et les femmes dans la sphère domestique. La loi a attiré l'attention sur ces aspects qui étaient auparavant considérés comme des questions familiales.

« Elle a permis la discussion et une plus grande prise de conscience, à la fois des hommes et des femmes - dans le sens où il n'est pas légitime de la part de l'agresseur d'utiliser la violence pour résoudre les problèmes domestiques - mais aussi que les responsabilités domestiques incombent aux hommes et aux femmes, et pas seulement aux femmes », explique le rapport.

III. RÉSOLUTIONS SUR LA SITUATION DE LA FAIM ET DE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LA RÉGION DE LA SADC, DÉFIS GÉNÉRATEURS D'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE, OBJECTIFS INTERNATIONAUX CLÉS ET AGENDA AFRICAIN, INVESTISSEMENTS ET RÉSULTATS DES ENGAGEMENTS DE MALABO, ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLE D'INCITER LES JEUNES À INVESTIR DANS L'AGRICULTURE

L'insécurité alimentaire survient lorsque les personnes n'ont pas un accès régulier et permanent à une nourriture en quantité et en qualité suffisantes pour leur survie.

Cela signifie que la personne en situation d'insécurité alimentaire vit dans l'incertitude de savoir quand et combien elle mangera au prochain repas, ce qui met en péril sa nutrition, sa santé et son bien-être.

Chaque année, le Mozambique enregistre des personnes en situation d'insécurité alimentaire aiguë en raison des chocs climatiques (inondations et sécheresses) qui affectent la production agricole, qui est généralement la principale source de nourriture et de revenus dans les zones rurales.

Que peut-on faire pour minimiser l'impact des chocs climatiques ?

Rendre l'agriculture plus résistante aux chocs climatiques grâce à des mesures à long terme : construction de barrages, irrigation, digues de protection, développement de variétés tolérantes à la sécheresse et aux inondations, entre autres mesures.

Les problèmes de sécurité alimentaire et de nutrition au Mozambique ont de multiples facettes et, s'ils ne sont pas traités de manière appropriée et en temps voulu, ils constituent un risque majeur pour le développement du pays.

La réduction de la malnutrition chronique est un objectif de développement clé pour le gouvernement du Mozambique qui nécessite une approche multisectorielle et des investissements à long terme pour inverser ses niveaux élevés inacceptables, qui affectent négativement le développement du capital humain dans le pays.

Les principales causes de la malnutrition sont les faibles revenus et l'insécurité alimentaire, comme le montre la grande proportion de familles avec des enfants sous-alimentés qui en souffrent.

Il est estimé que plus de la moitié des ménages au Mozambique sont touchés par l'insécurité alimentaire, et environ un tiers par l'insécurité alimentaire chronique. Environ 30 % des ménages sont considérés comme pauvres ou sont à la limite en termes de diversification du régime alimentaire et de fréquence des repas, une mesure essentielle de la sécurité nutritionnelle.

L'insécurité alimentaire et nutritionnelle reste l'un des défis de longue date en Afrique qui entrave le développement durable. Parmi les principaux facteurs d'insécurité alimentaire et de malnutrition sur le continent figurent les conflits, les phénomènes météorologiques extrêmes, la variabilité du climat et le ralentissement économique.

L'exposition à long terme aux effets de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle entrave le développement du capital socio-économique et humain des enfants africains, car la malnutrition reste chronique et constitue un défi, l'Afrique présentant certains des taux de malnutrition les plus élevés au monde.

Pour relever les défis actuels et prolongés en matière d'alimentation et de nutrition, l'Union africaine reconnaît qu'il est impératif de mettre en place une architecture continentale appropriée pour répondre efficacement aux crises humanitaires sur le continent et les coordonner. L'architecture doit s'appuyer sur un environnement mondial favorable pour garantir sa mise en œuvre efficace, qui comprend des partenariats mutuellement bénéfiques pour améliorer l'appropriation, la cohérence et l'alignement approprié de l'aide internationale sur les priorités locales, nationales et régionales.

Je vous remercie de votre attention.